



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets MILDECA 2021

SOMMAIRE

- I. Contexte**
- II. Le cadre d'intervention régional**
- III. Les priorités pour l'année 2021**
- IV. Modalités de financement**
- V. Pièces constitutives du dossier**
- VI. Dépôt des dossiers**
- VII. Renseignements complémentaires**

I. Contexte

La feuille de route contre les addictions en région Hauts-de-France adaptant aux spécificités locales les orientations du plan national de lutte contre les addictions 2018-2022 a été approuvée en avril 2019.

Le diagnostic régional établit une situation préoccupante en matière de conduites addictives dans la région Hauts-de-France et un impact socio-sanitaire très important que ce soit en termes de morbidité, de mortalité, de violences ou de coût pour la société.

Tous les leviers à la disposition des services de l'État sont mobilisés pour la mise en œuvre de la quarantaine d'actions contenues dans cette feuille de route : moyens réglementaires et de contrôle, moyens humains sous l'autorité du préfet, crédits mis à disposition par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) mais également par d'autres ministères .

La mobilisation contre les addictions est une priorité de l'action publique et l'ensemble des partenaires doit se mobiliser pour l'atteinte des objectifs fixés.

Vous pouvez consulter ce document à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/content/download/60463/382445/file/Consulter%20la%20feuille%20de%20route.pdf>

La crise sanitaire a produit des effets contrastés sur les conduites addictives. Des premières enquêtes de Santé Publique France et de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies, il résulte :

- Tabac : les fumeurs ont eu tendance à augmenter leur consommation. Il reste le « tueur en série » avec 75 000 morts par an.
- Alcool : le 1^{er} confinement a eu pour effet :
 - o d'augmenter la consommation des personnes ayant déjà des consommations à risques. Cela est probablement une des causes de l'augmentation des violences intrafamiliales,
 - o d'autres ont profité de la fermeture des lieux de convivialité pour boire moins.
- Cannabis : la déstabilisation de l'offre a été brève, les trafiquants se sont réorganisés. Dans cette période de nombreux consommateurs se sont rendus compte de leur dépendance au produit.

II. Le cadre d'intervention régional

Les objectifs de la feuille de route sont de :

- poursuivre et intensifier la prévention des conduites addictives et les informer sur les risques ;
- disposer d'une réponse adaptée en matière de répression et de prévention de la récurrence ;
- mettre en place une meilleure réponse aux conséquences des addictions.

La coordination inter-services et inter-départementale sera intensifiée afin de rationaliser les financements en recherchant les économies d'échelles au travers d'actions à fort impact.

➤ Un public prioritaire : les jeunes

Malgré une légère baisse constatée ces dernières années la consommation de tabac, d'alcool et de substances psychoactives, en particulier du cannabis demeure préoccupante chez les jeunes.

Dans la région Hauts-de-France à l'âge de 17 ans, 25 % des adolescents fument quotidiennement du tabac, 8,4 % consomment de l'alcool plus de 10 fois par mois et 42 % d'entre eux ont connu un épisode d'alcoolisation ponctuelle importante (API) dans le mois. Pour le cannabis, la consommation mensuelle place les jeunes français dans les premiers parmi 35 pays européens. Avec 42 % des jeunes qui déclarent déjà avoir fumé du cannabis, la région Hauts-de-France se situe au-dessous de la moyenne nationale.

Ainsi même si l'usage régulier est en recul, la proportion de jeunes présentant un risque d'usage problématique ou de dépendance augmente.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant par rapport aux risques auxquels les jeunes sont exposés, notamment les adolescents, du fait de la précocité des consommations et également lorsqu'ils sont usagers de la route (le risque d'accident mortel étant multiplié par 15 lorsque le responsable est à la fois sous l'emprise d'un mélange alcool-cannabis)

Les actions suivantes seront donc encouragées :

- Les actions de prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge, notamment en milieu scolaire, permettant d'éviter ou de retarder la première consommation ;
- Les projets visant au renforcement des compétences psychosociales des jeunes et à la formation de leurs parents ;
- Le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des jeunes par les professionnels de l'éducation nationale, des structures sportives, du domaine sanitaire et social, à leur contact. Des actions de formations pourront être menées à destination de ces professions et des partenariats pourront être formalisés ;
- La prévention dans le monde universitaire :
 - o Les actions de prévention par les pairs « Étudiants relais santé ».
 - o Un partenariat pourra être établi avec le service inter-universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé des étudiants (SIUMPPS) et les bureaux des élèves notamment pour la prévention de l'alcoolisation ponctuelle importante, de la consommation de tabac et/ou de cannabis.

Afin de mieux coordonner les actions en milieu scolaire et d'assurer leur cohérence territoriale, les dossiers déposés devront répondre aux axes retenus par le comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC).

Une attention particulière sera portée aux actions de prévention prenant en compte les facteurs de vulnérabilité des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse (anxiété, mésestime de soi, troubles du sommeil ...).

➤ **Une réponse adaptée en matière de répression et de prévention de la récidive**

Prévention de la délinquance

Des actions de prévention de la délinquance liée aux addictions ainsi que des actions empêchant l'entrée des mineurs dans les trafics pourront être entreprises aux abords des établissements scolaires et autres lieux de vie culturels et sportifs des jeunes.

Prévention de la récidive

Dans le cadre de la politique pénale, l'orientation en première intention des usagers de produits stupéfiants vers des alternatives pédagogiques et vers le soin constitue un volet important de la lutte contre la récidive. Les actions menées en ce sens par les parquets et les services déconcentrés du ministère de la justice, notamment en direction des mineurs et des jeunes majeurs, pourront être soutenues, dans la mesure où ces actions n'entrent pas dans le cadrage de financements de droit commun.

La lutte contre les addictions est l'affaire de tous et notamment des collectivités territoriales qui se trouvent au plus près des citoyens au cœur du territoire régional. Les actions que celles-ci seraient appelées à mettre en œuvre dans le cadre de leur stratégie locale de prévention de la délinquance et en partenariat avec les autres acteurs du CL(l)SPD pourront faire l'objet d'un soutien financier de la MILDECA.

➤ **Apporter une meilleure réponse aux conséquences des addictions**

La stratégie nationale de santé met l'accent sur l'importance en France des inégalités sociales de santé qui se traduisent par des différences d'espérance de vie significatives. Les conduites addictives touchent de façon inégale les différents groupes de la société. A titre d'exemple, le baromètre santé a enregistré une hausse de la fréquence du tabagisme quotidien chez les personnes aux revenus les plus bas ou une fréquence accrue de l'usage régulier du cannabis chez les publics en situation de vulnérabilité sociale.

La région Hauts-de-France a un taux de mortalité lié à la consommation de tabac de 20 % supérieur à la moyenne nationale. Si la mortalité en lien avec l'alcool a reculé de moitié depuis les années 90, le différentiel avec la France n'a cessé de croître. Le taux de mortalité régional est supérieur à celui de la France de 68 %, le différentiel étant encore plus important chez les femmes (+91 %).

Il convient donc de soutenir les actions à destination des populations les plus vulnérables et exposées aux risques : personnes âgées, publics isolés (notamment en milieu rural, en situation de handicap ou de précarité), jeunes enfants relevant de l'ASE, population sous main de justice afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques associés.

➤ **La construction de programmes d'actions pluriannuels**

Je vous invite à travailler sur la construction d'un programme d'actions pluriannuel qui pourrait déboucher sur la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre votre structure, l'État (MILDECA) et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

Ces programmes devront répondre aux objectifs suivants :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale),
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental,
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunes, ZSP ...)
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenues

Une demande globale couvrant l'ensemble des exercices concernés par la durée du conventionnement devra être produite. Elle intégrera, pour les actions en reconduction, le bilan définitif de l'action 2020. Le dossier comprendra la fiche « budget prévisionnel de l'action » établie par année, le montant du budget et le financement sollicité pouvant varier d'une année à l'autre (action évolutive, montée en puissance du projet ...). La gestion des subventions qui seraient allouées dans ce cadre restera cependant soumise à l'annualité budgétaire.

III. Les priorités pour l'année 2021

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans le cadre d'intervention régional.

Les crédits MILDECA seront réservés en premier lieu à des actions à fort impact, proposant des dispositifs innovants ou l'expérimentation de nouvelles modalités d'actions. Une attention toute particulière sera portée aux projets faisant l'objet d'un ou plusieurs co-financements.

Ainsi, les projets prioritairement soutenus devront répondre aux préoccupations suivantes :

- Les actions de prévention des addictions dans le milieu professionnel et la facilitation du retour vers l'emploi des personnes souffrant d'addictions ;
- La lutte contre les addictions dans le milieu étudiantin :
 - Les interventions dans les universités, les grandes écoles ou encore les centres d'apprentissage permettant d'échanger sur les risques liés à la consommation de produits psychoactifs ;
 - Les actions de prévention par les pairs « Étudiants relais santé » ;
 - les actions initiées par les services interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) ;
- Les actions de prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge, notamment en milieu scolaire, permettant d'éviter ou de retarder la première consommation. **Les projets proposés devront impérativement s'inscrire dans les projets éducatifs élaborés notamment dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et s'insérer dans une cohérence au niveau territorial ;**
- Les actions mises en œuvre par les collectivités dans le cadre de leur stratégie locale de prévention de la délinquance et en partenariat avec les autres acteurs du CLSPD ou d'une charte label fête ;
- Les actions à destination des femmes (notamment la prévention des troubles liés à l'alcoolisation materno-foetale) ;
- Les actions destinées à la prévention des phénomènes de violences conjugales (l'abus de substances psychoactives est présent dans 40 à 60 % des incidents de violences envers un partenaire intime) ;
- les actions de prévention des addictions sans substances (jeux vidéo, Internet, réseaux sociaux, jeux d'argent et de hasard) à destination des jeunes et des adultes. **Les projets proposés devront impérativement préciser les modalités concrètes de mise en œuvre de l'action et comporter un dispositif d'évaluation objectif et mesurable.**

En 2021, la MILDECA continuera toutefois à soutenir les actions suivantes :

- L'accompagnement des publics exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs et à la prévention du trafic de produits stupéfiants ;
- Les projets visant au renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de la formation de leurs parents. Une attention particulière sera portée aux actions de prévention prenant en compte les facteurs de vulnérabilité des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse (anxiété, mésestime de soi, troubles du sommeil ...).

IV. Modalités de financement

Le soutien financier de la MILDECA ne pourra excéder 80 % du coût du projet. Le budget de l'action devra être équilibré et apporter toutes les garanties quant aux cofinancements affichés.

À noter qu'un cofinancement FIPD comme le PDASR est possible lorsque l'action de prévention des addictions est directement en lien avec la prévention de la délinquance, de la récidive et de la sécurité routière.

Les actions en reconduction devront impérativement avoir fait l'objet d'une évaluation.

Les crédits de la MILDECA n'ont pas vocation à financer :

- le fonctionnement courant de la structure ;
- des investissements ou l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicules) ;
- la rémunération de tiers ;
- le recrutement d'agents.

De même, les actions éligibles à d'autres dispositifs de droit commun ne pourront bénéficier des crédits de la MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex. injonctions thérapeutiques) ;
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie.

La seule éligibilité de votre demande ne préjuge en rien de son acceptation. Le montant de l'aide reste à l'entière appréciation du comité de programmation, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la feuille de route contre les addictions en région Hauts-de-France et des crédits disponibles.

Le comité de programmation se réunira avant la fin du mois de juin pour arrêter la liste des projets retenus et le montant de leur soutien financier. La notification de sa décision vous sera adressée sans tarder.

Pour les actions retenues au titre de la MILDECA, vous devrez systématiquement mentionner dans vos documents de communication (plaquettes, documents diffusés, discours, articles de presse...) le soutien de l'État : le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.

Le service régional de la communication interministérielle de la préfecture pourra être sollicité sur les modalités de cette communication.

V. Pièces constitutives du dossier

- x **La Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité signée.** La structure s'engage à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir.
- x **L'attestation sur l'honneur** dûment signée
- x Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, un pouvoir donné par ce dernier au signataire du projet ;
- x **Le budget de l'action équilibré ;**
- x L'avis de situation au répertoire **SIRENE**;
- x Un **relevé d'identité bancaire** (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- x Pour les actions reconduites :
 - le compte rendu financier de l'action financée en 2020 ;
 - le compte-rendu qualitatif et quantitatif de l'action 2020 mesurable au moyen des indicateurs prévus au dossier de demande de subvention ;
- x Pour les associations :
 - les **statuts** régulièrement déclarés (actualisés) ;
 - la **composition du conseil d'administration et du bureau** (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres) ;
 - le **budget prévisionnel de la structure 2021**
 - les **derniers comptes annuels approuvés ou le dernier rapport du commissaire aux comptes**, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
 - le **rapport d'activités de l'association** (dernier bilan moral approuvé).

VI. Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **2 avril 2021**. Après cette date, la plate-forme ne sera plus accessible.

Les demandes et toutes les pièces constitutives du dossier devront être déposées sur la plate-forme « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-2021-mildeca-hautsdefrance>

Les actions menées dans plusieurs départements devront faire l'objet d'une demande unique déposée au niveau régional.

Tous les échanges se faisant uniquement via la plate-forme, il est impératif de vérifier que les messages n'aboutissent pas dans vos spams et d'ajouter l'adresse à vos favoris.

VII. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire sur le présent appel à projets, vous pouvez contacter la ou les personnes désignées dans votre département, dont la liste est jointe en annexe.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Richard SMITH

ANNEXE

Liste et coordonnées des personnes à contacter

Aisne

pref-delinquance@aisne.gouv.fr
Christelle Dewailly au 03.23.21.82.12

Nord

pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr

- Aurélie Catieau au 03.20.30.52.43
- Solenn Esquenet au 03.20.30.51.76

Oise

pref-fipd@oise.gouv.fr

- Mathilde Bouffart au 03.44.06.11.16
- Agnès Roussel au 03 44 06 11 08

Pas-de-Calais

pref-mildeca@pas-de-calais.gouv.fr

- Anne-Sophie Gaillard au 03 21 21 22 21 - anne-sophie.gaillard@pas-de-calais.gouv.fr
- Murielle Béný au 03 21 21 22 47 - murielle.beny@pas-de-calais.gouv.fr
- Florence Trocmé au 03 21 21 20 63 - florence.trocme@pas-de-calais.gouv.fr

Somme

Adresse fonctionnelle : pref-fipd@somme.gouv.fr

- Sylvie Dercourt au 03.22.97.81.53 - sylvie.dercourt@somme.gouv.fr
- Alexis Tonneau au 03.22.97.81.24 - alexis.tonneau@somme.gouv.fr
- Sébastien Ducamp au 03.22.97.81.64 - sebastien.ducamp@somme.gouv.fr